#### AR Prefecture

016-251602595-20230315-POINT002-DE Reçu le 20/03/2023



# SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

## Comité Syndical du 15 mars 2023

Point n°02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation: 1er mars 2023.

**Membres présents :** messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Laetitia REGRENIL.

**Membres absents ou excusés :** messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents ou excusés: messieurs Andreas KOCH et Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Nelly VERGEZ.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	8
Votants	13

# <u>Objet</u>: Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
10/01/2023	RECA	Convention ayant pour objet de définir les conditions du soutien financier d'un montant de 1 500 €, à l'association Réseau des Ecoles françaises de Cinéma d'Animation [RECA], au titre de l'année 2023.

### AR Prefecture

016-251602595-20230315-POINT002-DE Reçu le 20/03/2023

assurance à charge du Preneur - Prolongation de la
durée du bail jusqu'au 31 mars 2023.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Les membres du Comité syndical donnent acte, à l'unanimité, à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Le Président, Philippe BOUTY

Acte administratif rendu exécutoire du fait de sa publication le 20 Mars 2023 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 20 Mars 2023 (Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 20 Mars 2023

Signé: Le Président

1 x : P. 70 30 00 00